

1. MANDAT DU COMITÉ

- Le comité sur le développement communautaire de la CSRPA a comme mission de collaborer avec les communautés et les intervenants du secteur communautaire afin de favoriser les actions menant au maintien et l'amélioration de la qualité de vie des résidents et résidentes de la Péninsule acadienne.

2. RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

a) Planification stratégique

- En collaboration avec les intervenants clés de la région, guide l'élaboration des plans stratégiques en lien avec le développement communautaire de la Péninsule acadienne (transport collectif, sécurité alimentaire, logement, sports, loisirs et culture);
- Appuie l'établissement de cibles et de mesures afin d'évaluer le rendement des actions entreprises;
- Évalue la progression des plans d'actions émanant des plans stratégiques et propose des modifications au besoin.

b) Données et mesures

- Prends connaissance des différentes données disponibles afin de mieux comprendre le portrait socio-économique de la région;
- Cerne les tendances et recommande au Conseil d'administration de la CSRPA les actions nécessaires pour atteindre les objectifs établis dans le cadre de son plan d'action;
- Prends connaissances des différentes données disponibles afin de mieux saisir les enjeux socio-économiques de la région;

c) Marketing et promotion

- Facilite la mise en place d'outils pour améliorer la qualité de vie des gens de la Péninsule acadienne en plus d'assurer la promotion des services qui y sont associés;
- Encourage la promotion des différentes initiatives élaborées dans le cadre du plan d'action en plus de jouer un rôle de leadership auprès des communautés membres à cet égard.

d) Communication et relations avec les parties prenantes

- Facilite le développement des partenariats stratégiques avec tous les intervenants clés qui ont un intérêt à améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la Péninsule acadienne;
- Maintiens informer les parties prenantes, les partenaires et le public sur les besoins en termes de développement communautaire dans la Péninsule acadienne ainsi que les actions qui ont été en entreprises;
- Joue un rôle de liaison auprès des différentes organisations œuvrant dans le domaine du développement communautaire afin d'assurer un point d'accès clair et unique pour le flux d'information vers et depuis les communautés qu'elle représente.

e) Réseau d'inclusion communautaire

- Suite à l'intégration du Réseau d'inclusion communautaire Péninsule acadienne à la CSRPA et l'entente établie avec la Société d'inclusion économique et sociale, appuie le mandat régional de l'organisme.

3. COMPOSITION, REPRÉSENTATION ET NOMINATION

1. Le Comité sur le développement communautaire de la Péninsule acadienne est composé de 9 membres nommés par la CSRPA par voie de résolution tout en comblant les secteurs suivants :
 - a. La représentation des communautés (1 membre élu de la CSRPA)
 - b. La représentation du secteur communautaire (4)
 - c. La représentation du secteur des affaires (2)
 - d. La représentation du citoyen (2)

Des sollicitations d'intérêt public seront effectuées afin de combler les postes destinés à la représentation des secteurs communautaires, affaires et citoyens.

2. Un membre du conseil d'administration de la CSRPA agit comme président du comité.
3. Le président de la CSRPA est nommé d'office sur le comité sans droit de vote.
4. Les membres du comité ne sont pas nommés pour défendre les intérêts d'une cause, d'un organisme ou d'une communauté en particulier. Ils doivent rester impartiaux, être capables de faire preuve d'objectivité et d'ouverture d'esprit afin

de représenter et défendre les intérêts de toute la région de la Péninsule acadienne avant tout.

5. En plus de ceux prévus à l'article 3.1, des représentants des gouvernements et des différents organismes œuvrant dans le secteur du développement communautaire peuvent également siéger sur le comité sans droit de vote. Leur représentativité pourra être déterminée par le comité consultatif. S'il le désire et selon les dossiers traités, le comité peut inviter d'autres personnes à participer à certaines rencontres spécifiques sans droit de vote. Dans certains cas, les recommandations d'autres intervenants peuvent être bénéfiques pour une prise de décision plus éclairée.

4. PERSONNEL DE SOUTIEN

1. Les membres du comité seront appuyés par les employés de l'Office de croissance qui est composé comme suit :
 - a. Du directeur du service;
 - b. Des coordonnateurs du réseau d'inclusion communautaires et de la résilience régionale;
2. Le personnel de soutien apporte une aide technique et administrative au comité consultatif, assiste à toutes les réunions et participe aux discussions. Le personnel de soutien n'a pas droit de vote.

5. PRÉSIDENCE

1. Le président du comité est un représentant du CA. Il est nommé par la CSR lors de son assemblée générale annuelle ou d'une réunion régulière.
2. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres choisissent parmi eux une personne pour présider l'assemblée.
3. Le rôle du président est de valider l'ordre du jour, présider les réunions et agir comme porte-parole du comité auprès du CA de la CSR.

6. DURÉE DU MANDAT

1. Les membres visés au paragraphe 3.1. du comité sont nommés pour un mandat de 2 ans à partir du moment où ils sont nommés par la CSR.
2. Le mandat visé au paragraphe 3.1 peut être renouvelé pour un second mandat de 2 ans avec le consentement mutuel de la CSRPA et du membre sortant.

3. Si une vacance devait survenir au cours du mandat d'un membre visé par le paragraphe 3. 1.b), c) et d) de nouvelles sollicitations d'intérêt public seront lancées. Une recommandation sera soumise au conseil d'administration de la CSRPA selon les modalités prévues au paragraphe 3.1.
4. Si la vacance d'un membre visé par le paragraphe 3.1.b), c) et d) survient moins de 3 mois avant la date d'échéance du mandat en cours, la CSRPA peut attendre à cette date d'échéance pour combler le poste.
5. Toute nomination peut être révoquée par la CSRPA si un membre :
 - a. est absent pour trois (3) réunions consécutives;
 - b. a un comportement jugé inapproprié en vertu des règlements, des politiques et autres règles de procédures de la CSRPA;
 - c. donne sa démission par écrit au président du comité ou à la CSRPA.

7. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Les membres se réunissent au moins quatre fois par année.

8. RÉGLE DE RÉGIE INTERNE

1. Le quorum aux réunions sera la majorité des membres nommés.
2. Le comité consultatif établit ses propres règles de procédures internes dans la mesure où celles-ci sont conformes avec celles de la CSRPA et avec le présent document.
3. Les décisions se prennent par voie de consensus ou de vote, si nécessaire. Le cas échéant, le président ne votera qu'en cas d'égalité des votes.
4. Les membres peuvent aussi voter par courriel si la question est répondue par voie électronique à l'intérieur d'un délai de 48 heures.
5. Le comité consultatif doit nommer un secrétaire chargé de tenir un registre des délibérations. Le secrétaire peut être un membre du personnel de soutien. Le secrétaire peut également être tout autre employé de la CSRPA.
6. Les procès-verbaux des réunions du comité consultatif sont déposés à la CSRPA par le secrétaire dans un délai de 10 jours suivant l'assemblée.

7. Les membres du comité seront rémunérés au taux prévu dans le règlement à cet effet. Les employés municipaux et gouvernementaux siégeant sur le comité n'ont pas droit à cette allocation étant donné qu'ils sont déjà rémunérés par leur organisation respective;
8. Les membres du comité consultatif sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations et des renseignements obtenus. Si elle le juge nécessaire, la CSRPA pourra faire signer un engagement à la confidentialité par toute personne siégeant à ce comité.
9. Le comité consultatif ne peut engager aucune dépense qui n'a pas été autorisée au préalable par la direction générale de la CSRPA.